



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-352

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2021-12-03-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres (2 pages)	Page 3
13-2021-12-03-00006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre (2 pages)	Page 6
13-2021-12-03-00005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages)	Page 9
13-2021-12-03-00004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, en matière de sécurité aéroportuaire (3 pages)	Page 12
13-2021-12-03-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à M.. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (3 pages)	Page 16
13-2021-12-03-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles (2 pages)	Page 20
13-2021-12-03-00007 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, en matières budgétaire et financière (3 pages)	Page 23
13-2021-12-03-00009 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages)	Page 27
13-2021-12-03-00010 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre (2 pages)	Page 30

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00001

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Régis PASSERIEUX, sous-préfet de
l'arrondissement d'Istres



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet

**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2021 portant nomination de M. Régis PASSERIEUX, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Istres ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

A) Permis de conduire :

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

B) Gardes particuliers assermentés :

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude des gardes particuliers assermentés.

C) Débits de boissons :

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

ARTICLE 2 -

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Régis PASSERIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 4 juin 2021 publié au RAA spécial n° 13-2021-156 du 7 juin 2021.

ARTICLE 4 -

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00006

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la
gendarmerie nationale, commandant le
groupement de gendarmerie départementale
des Bouches-du-Rhône pour les conventions
d'indemnisation de service d'ordre



**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le
groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les
conventions d'indemnisation de service d'ordre**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mai 2019 portant nomination de M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'ordre de mutation n° 005627 GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 28 janvier 2021 nommant le colonel de la gendarmerie nationale Grégory LECLUSE en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LE FLOC'H, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Grégory LECLUSE, colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 publié au RAA N° 13-2020-313 du 14 décembre 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00005

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la
gendarmerie nationale, commandant le
groupement de gendarmerie départementale
des Bouches-du-Rhône, pour immobilisation et
mise en fourrière



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône, pour immobilisation et mise en fourrière

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1-1 L 325-1-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 84 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 78-2 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mai 2019 portant nomination de M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'ordre de mutation n° 005627 GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 28 janvier 2021 nommant le colonel de la gendarmerie nationale Grégory LECLUSE en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LE FLOC'H, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Grégory LECLUSE, colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 publié au RAA N° 13-2020-313 du 14 décembre 2020.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00004

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Yves TATIBOUET, administrateur général,
directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Est, en matière de sécurité aéroportuaire



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, en matière de sécurité aéroportuaire

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6332-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 pris en application du décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 7 janvier 2021 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

1) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de Marseille-Provence et d'Aix-Les Milles, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

2) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-2 du code de l'aviation civile ;

3) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007 prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

4) Les décisions de délivrance des habilitations préalables à l'accès des personnes en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, à certaines installations à usage aéronautique, ou des personnes ayant accès aux approvisionnements de bord sécurisés ainsi qu'au fret, aux colis postaux ou au courrier postal sécurisé par un agent habilité ou ayant fait l'objet de contrôles de sûreté par un chargeur connu et identifiés comme devant être acheminés par voie aérienne, prises en application des articles L. 6342-3 du code des transports, R. 213-3-1 du code de l'aviation civile ;

Article 2 :

En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Monsieur Yves TATIBOUET par l'article 1^{er} pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est suivants :

- Monsieur Nicolas LOCHANSKI, adjoint au directeur ;
- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques ;
- Monsieur Gilles DARBOS, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les décisions portées au n°1 de l'article 1^{er} ;
- Monsieur Christophe BRUNI-YAHIA, adjoint au chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les décisions portées au n°1 de l'article 1^{er} ;
- Monsieur Gilles RAYMOND, chef de la division sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1^{er} ;
- Madame Pascale VERAÏN, adjointe au chef de la division sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1^{er} ;
- Madame Estelle MASSIEUX, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1^{er} ;

2

- Monsieur Gontran FONTAINE, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1^{er} ;

- Monsieur Hervé CORAZZI, inspecteur de la surveillance sûreté, pour les décisions portées aux n°2, 3, 4 de l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 publié au RAA N° 13-2020-313 du 14 décembre 2020.

Article 4 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00003

Arrêté donnant délégation de signature à M..
Bruno CASSETTE, sous-préfet de
l'arrondissement d'Aix-en-Provence



**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 janvier 2021 portant nomination de M. Bruno CASSETTE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés, pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence :

A) Permis de conduire :

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

B) Gardes particuliers assermentés :

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers assermentés.

C) Débits de boissons :

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Bruno CASSETTE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 publié au RAA spécial n° 13-2021-314 du 18 janvier 2021.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Fabienne ELLUL, sous-préfète de
l'arrondissement d'Arles



**Arrêté donnant délégation de signature à
Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 août 2020 portant nomination de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

A) Permis de conduire :

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

B) Gardes particuliers assermentés :

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers assermentés

C) Débits de boissons :

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 publié au RAA N° 13-2020-313 du 14 décembre 2020.

Article 4 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021
La préfète de police des Bouches-du-Rhône
signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00007

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Virginie BRUNNER, contrôleur général des
services actifs de la police nationale, directrice
départementale de la sécurité publique des
Bouches-du-Rhône, en matières budgétaire et
financière



**Arrêté donnant délégation de signature à
Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directrice départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône, en matières
budgétaire et financière**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de

certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 du ministre de l'Intérieur portant nomination de Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Karine PARAVISINI, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe d'état-major de la direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant nomination de M. Frédéric PIZZINI en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Marseille ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 0176 ;

Vu l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

Vu la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'Unité Opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Mme Virginie BRUNNER contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille, a l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176 :

- les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône inférieurs à 40 000€ hors taxes.
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BRUNNER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Frédéric PIZZINI, commissaire général, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Marseille ;

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra abrogé et remplace l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 publié au RAA N° 13-2021-083 du 25 mars 2021.

ARTICLE 5

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00009

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Virginie BRUNNER, contrôleur général des
services actifs de la police nationale, directrice
départementale de la sécurité publique des
Bouches-du-Rhône, pour immobilisation et mise
en fourrière



**Arrêté donnant délégation de signature à
Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directrice départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône, pour
immobilisation et mise en fourrière**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 du ministre de l'Intérieur portant nomination de Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Karine PARAVISINI, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe d'état-major de la direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant nomination de M. Frédéric PIZZINI en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BRUNNER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Frédéric PIZZINI, directeur départemental adjoint, ou par Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'Etat-Major.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie BRUNNER, de M. Frédéric PIZZINI et de Mme Karine PARAVISINI, la délégation qui leur est conférée dans les deux premiers paragraphes de l'article 1^{er} pourra être concurremment exercée par M. Ronan PERES commissaire de police, chef du service d'ordre public et de soutien à Marseille, M. Philippe COTON, commissaire de police, adjoint du chef service d'ordre public et de soutien à Marseille, Mme Valérie GIRAUD, commandante de police, chef de la brigade motocycliste départementale – compagnie de sécurité routière, M. Rémy BISSONNIER, capitaine de police, adjoint au chef de la brigade motocycliste départementale - compagnie de sécurité routière, M. Jean-Claude PERNAUT, MEEX, coordonnateur opérationnel de la brigade motocycliste départementale - compagnie de sécurité routière.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 publié au RAA N° 13-2021-157 du 8 juin 2021.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00010

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Virginie BRUNNER, contrôleur général des
services actifs de la police nationale, directrice
départementale de la sécurité publique des
Bouches-du-Rhône, pour les conventions
d'indemnisation de service d'ordre



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 78-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 du ministre de l'Intérieur portant nomination de Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire centrale de Marseille ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Karine PARAVISINI, commissaire divisionnaire de police, en qualité de cheffe d'état-major de la direction départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant nomination de M. Frédéric PIZZINI en qualité de directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône .

AR R E T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est accordée à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom de la préfète de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie BRUNNER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Frédéric PIZZINI, directeur départemental adjoint, ou par Mme Karine PARAVISINI, cheffe d'Etat-Major.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 publié au RAA n° 13-2021-083 du 25 mars 2021.

ARTICLE 3-

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI